

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 17h30**

**Convocation en date du 21 juin 2022**

**Délégués en exercice : 20**

**Conseillers présents : 12**

**Conseillers ayant voté : 12**

**Conseillers ayant donné pouvoir : 0**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet, à dix-sept heures trente, le Comité syndical du syndicat mixte des transports du bassin de Briey (ST2B) s'est réuni au siège du ST2B, 2 rue Maréchal Foch à VAL DE BRIEY, sous la présidence de Monsieur André CORZANI.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Ange CHALLINE (suppléante de Daniel BASTIEN), Joëlle MARCON, Anne GUIRLINGER, Sabine LAFONT, Christiane BILLON, Messieurs André CORZANI, Jean-Marc LEON, Gilles WACHALSKI, Philippe FISCHER, Christian LOMBARD, Christian LAMORLETTE, Gérard HYPOLITE (suppléant d'Olivier TRITZ).

**Etaient absents excusés** : Mesdames Marianne DELLA-NOCE WAWRZYNIAK, Catherine BEAUGNON, Messieurs Daniel MATERGIA, Olivier TRITZ, Jean-Claude MAFFEI, Jean TONOLIO, Fabrice BROGI, Mathieu CALVO, Daniel BASTIEN, Jean-Luc COLLINET.

VU le V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, rétablissant et prorogant jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositifs dérogatoires pour les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics issus de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, il est précisé que **le quorum**, étant fixé par dérogation au tiers des membres présents (7 délégués sur 20) et non à la moitié comme l'exige le droit commun, **a été atteint**.

**Secrétaire de séance** : Gilles WACHALSKI.

**A - Préambule :**

- **Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 25 mars 2022.**

Procès-verbal joint.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **ADOpte le procès-verbal du Comité syndical du 25 mars 2022.**
- **Communication des décisions prises par le Président et les Vice-présidents en vertu des délégations du Comité syndical (Délibération du 6 novembre 2020, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et 23 du CGCT).**

Le Président, dans le cadre d'opérations prévues au budget :

- A attribué une prime d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique aux 18 personnes suivantes, conformément au dispositif d'aide voté par le Comité syndical du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

Bénéficiaire	Commune	Date de notification	Coût du VAE	Montant prime
DIDEROTTO Alain	VAL DE BRIEY	20/11/2021	1 599,00€	300,00€
DURR Marie-Josèphe	AFFLEVILLE	08/12/2021	599,99€	179,99€
DURR Charly	AFFLEVILLE	08/12/2021	1 599,99€	300,00€
FRANCOIS Marie-Christine	AUDUN-LE-ROMAN	30/11/2021	3 168,00€	300,00€
DUSSORT Emilie	BETTAINVILLERS	13/12/2021	909,00€	272,70€
SPOLETINI Roselyne	MAIRY-MAINVILLE	21/01/2022	2 699,00€	300,00€
LOMBARD Christian	MOINEVILLE	15/02/2022	1 399,00€	300,00€
SALVADORI ALAIN	TRIEUX	21/03/2022	4 199,00€	300,00€
SALVADORUI CLARISSE	TRIEUX	21/03/2022	4 199,00€	300,00€
BOUDIN JAMMES	MOUTIERS	24/02/2022	4 856,00€	300,00€
ZENNER Philippe	VAL DE BRIEY	07/04/2022	2 099,00€	300,00€
RINALDI Christian	TUCQUEGNIEUX	29/03/2022	1 199,00€	300,00€
AUDOINE Louis	VAL DE BRIEY	09/03/2022	1 299,00€	300,00€
POWIETRYNSKI Audrey	HOMECOURT	18/03/2022	1 099,00€	300,00€
PIERRE Anne	JARNY	18/03/2022	3 301,47€	300,00€
BELOT Pascal	VAL DE BRIEY	25/04/2022	1 299,00€	300,00€
MEYER Madeleine	JOEUF	29/04/2022	4 079,00€	300,00€
MEYER Camille	LUBEY	29/04/2022	4 079,00€	300,00€
DUSSAUSSOIS David	BONCOURT	25/04/2022	299,50€	89,85€
VIECELI Olivier	JARNY	18/02/2022	2 399,00€	300,00€
CHARLIER Gilles	BONCOURT	14/02/2022	1 800,00€	300,00€
SCHWARTZ Pascale	HOMECOURT	02/06/2022	1 267,00€	300,00€
CABRERA Mariano	VAL DE BRIEY	25/04/2022	2 699,00€	300,00€
LEDANOIS Daniel	CONFLANS-EN-JARNISY	12/04/2022	2 849,00€	300,00€
BOUDIN Viviane	MOUTIERS	05/04/2022	3 499,00€	300,00€
RAULIN Jean-Léon	VAL DE BRIEY	05/04/2022	999,00€	299,70€
NIZIOLEK Sylvie	BATILLY	05/04/2022	3 199,00€	300,00€
THULL Joël	DONCOURT-LES-CONFLANS	14/04/2022	749,00€	224,70€
WEINSBERG Emilie	FLEVILLES-LIXIERES	25/04/2022	2 399,00€	300,00€
BOTTEON Jacques	BATILLY	04/05/2022	1 595,00€	300,00€
BOTTEON Elisabeth	BATILLY	04/05/2022	1 595,00€	300,00€
MOINEAUX Geoffrey	FLEVILLES-LIXIERES	25/04/2022	2 699,00€	300,00€
WLODAZ William	LABRY	02/05/2022	2 761,26€	300,00€
MALLET Anne	VAL DE BRIEY	02/05/2022	2 923,39€	300,00€
FORESTAT René	CONFLANS-EN-JARNISY	31/05/2022	2 211,90€	300,00€
QUIGNON Séverine	VALLEROY	30/05/2022	639,00€	191,70€
QUIGNON Guillaume	VALLEROY	02/06/2022	899,00€	269,70€
			<b>TOTAL</b>	<b>10 528,34 €</b>

Depuis le début de l'année 2022, **37 primes** ont donc été notifiées, pour un total de **10 528,34 euros**. Rappelons que **82 primes** ont été octroyées en 2021, pour un total de **23 775,08 euros**.

Le ST2B a octroyé ses premières primes à l'acquisition de vélos à assistance électrique en juillet 2019. Depuis cette date, 217 primes ont été notifiées, pour un total de 61 890 euros.

- Ajout d'un point à l'ordre du jour.

**Point n°8 : Application des pénalités contractuelles au délégataire de la DSP au titre de l'année 2021.**

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'ajout du point n°8 à l'ordre du jour.

## **B - Examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :**

- **Point n°1 : Dispositif d'aide à l'acquisition d'abribus : validation de dossiers.**

Le Comité syndical du ST2B a instauré depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 un dispositif d'aide à l'acquisition d'abribus pour les communes de son ressort territorial. Une enveloppe financière de 50 000 euros a été affectée à cette opération dans le budget 2022.

Les dossiers complets ci-dessous peuvent dès à présent faire l'objet d'une délibération :

	Commune	Date de la demande	Date de validation dossier complet	Coût en euros HT. de l'abribus	Montant l'aide (80%, plafond 3 500 €)
1	MOUTIERS	02/03/2022	09/05/2022	5 935,00 €	3 500,00 €
2	AUDUN-LE-ROMAN	28/04/2022	28/04/2022	6 530,00 €	3 500,00 €
3	BOULIGNY	24/05/2022	24/05/2022	4 736,00 €	3 500,00 €
<b>TOTAL :</b>					<b>10 500,00 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2022,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCORDE** aux communes listées dans le tableau ci-dessus l'aide financière correspondante pour l'acquisition d'un abribus.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Il est précisé que le mandatement de l'aide n'interviendra qu'après transmission au ST2B d'une facture détaillée et acquittée (certifiée par la trésorerie). Le montant de l'aide ne pourra être revu à la hausse, il sera par contre diminué en cas de présentation d'une facture inférieure au devis...

- **Point n°2 : Dispositif d'aide à l'installation de mobilier urbain pour le stationnement vélo : validation de dossiers ;**

Le Comité syndical du ST2B a mis en place le 30 septembre 2021 un nouveau dispositif d'aide à l'installation de mobilier urbain pour le stationnement vélo.

Les types de mobiliers concernés : Les arceaux, les abris collectifs ouverts, les abris individuels fermés, les abris collectifs fermés. Le taux d'intervention du ST2B varie de 50 à 80% en fonction du mobilier choisi, avec un plafond de dépense éligible.

Chaque projet doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du ST2B, avec un ensemble de pièces justificatives, demande qui sera soumise au Comité syndical pour délibération.

Un nouveau dossier complet est parvenu au ST2B et devait faire l'objet d'une délibération :

	Commune	Date de la demande	Date de validation dossier complet	Type de matériel	Dépenses HT	Dépenses HT éligibles	Montant de l'aide
1	FRIAUVILLE	13/05/2022	13/05/2022	12 arceaux Dépenses éligibles : 200€ HT/arceau, taux de subv. 80%)	2 968,00 €	2 400,00 €	1 920 €
						<b>TOTAL :</b>	<b>1 920 €</b>

Anne GUIRLINGER précise que l'élaboration par le ST2B du schéma directeur cyclable a été l'élément déclencheur permettant à la commune de Friauville de lancer son plan d'aménagement cyclable. Le dispositif de soutien à l'investissement apportée par le ST2B pour le mobilier dédié au stationnement vélo s'inscrit dans la continuité du schéma et vient aider les communes lors du passage à la phase opérationnelle.

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2022,**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** à la commune listée dans le tableau ci-dessus l'aide financière correspondante pour l'installation de mobilier urbain pour le stationnement vélo.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Il est précisé que le mandatement de l'aide n'interviendra qu'après transmission au ST2B d'une facture détaillée et acquittée (certifiée par la trésorerie). Le montant de l'aide ne pourra être revu à la hausse, il sera par contre diminué en cas de présentation d'une facture inférieure au devis.

---

• **Point n°3 : Vente de vélos réformés issus de la flotte Filéo : fixation du prix de vente ;**

Le ST2B a procédé en juin 2018 à l'acquisition de 12 vélos à assistance électrique afin de mener une première expérimentation d'un service de location longue durée de VAE. Le service Filéo a ensuite été officiellement déployé en mai 2019.

Les vélos concernés : marque Moustache, modèle Samedi 28.1 OPEN T.S 400WH 2018, prix d'achat unitaire 2082,50 € H.T. (2 499,00 € TTC).

Cet investissement initial pour notre flotte de VAE dédiée au service Filéo est maintenant totalement amorti comptablement. Les vélos, âgés de quatre ans, disposent par ailleurs d'un contrat d'assurance casse et vol avec une clause de vétusté qui ne permet 48 mois après leur acquisition de ne bénéficier aujourd'hui que d'un remboursement d'environ 1 000 euros, dont il faut également déduire 600 euros de franchise.

Afin d'offrir aux usagers du service Filéo un niveau de prestation constant en termes de matériel, y compris sur la partie électrique des cycles (autonomie de la batterie notamment), tout en veillant à maîtriser les coûts d'entretien, il est donc proposé de retirer en fin de saison ces VAE du parc de vélos Filéo et de les remplacer par des neufs.

11 de ces 12 vélos peuvent donc être proposés à la revente, le douzième ayant été offert en lot lors de la tombola organisée dans le cadre des rendez-vous de la mobilité en mai dernier.

Après analyse sur deux sites internet spécialisés du coût moyen à la revente pour ce type de vélo, faisant apparaître une fourchette de prix comprise entre 1 000 et 1 200 euros, il est proposé un **prix de vente 950 euros** pour chacun des vélos concernés.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé du ST2B.

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2022,**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réforme des biens précités ;
- **APPROUVE** le principe de vente de ces biens réformés au prix de 950 euros l'unité ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à la vente de ces biens et à signer tous les documents liés à cette vente ;
- **PRECISE** qu'une information sur cette opération sera apportée dans la presse locale, sur le site Internet du ST2B et sur les outils de communication du réseau Le Fil, à partir du mois de septembre. Pendant un mois, les candidats à l'acquisition pourront déposer leur demande auprès du ST2B. Un tirage au sort sera ensuite effectué pour déterminer la liste des acquéreurs.
- **DEMANDE** l'inscription des recettes correspondantes au budget.

---

• **Point n°4 : Actualisation de la tarification du service d'autopartage Pro'Fil ;**

Le ST2B a déployé depuis fin 2020 son service d'autopartage inter-employeurs, baptisé Pro'Fil. Il monte progressivement en puissance, à un rythme plus ou moins mesuré selon les véhicules concernés. Pour rappel, ces derniers, cinq Renault Zoé disposant de leur propre borne de charge, sont situés sur les communes de Val de Briey (ST2B), Joeuf (Mairie), Jarny (Mairie), Audun-le-Roman (Mairie) et Piennes (Mairie).

Depuis janvier 2021, on peut ainsi dresser le bilan suivant :

- ✓ 10 employeurs abonnés (3 nouveaux sont en instance d'inscription)
- ✓ 50 salariés
- ✓ 550 réservations
- ✓ 12 000 km parcourus
- ✓ 5 800 euros de recettes enregistrées

Notre opérateur d'autopartage, la société Mobility Tech Green, propose dans l'outil de réservation mis à notre disposition, E-Colibri, une option permettant d'optimiser l'usage des véhicules le soir en semaine et les weekends, en offrant la possibilité aux salariés des employeurs abonnés de programmer des réservations pour leurs déplacements personnels, à un tarif adapté.

Il est donc proposé au Comité syndical d'actualiser la grille tarifaire du service Pro'Fil, en y ajoutant une tarification « salariés-déplacements personnels ».

Rappelons que le tarif proposé est « tout compris » : Il intègre les coûts d'assurance, de maintenance, d'entretien et d'amortissement des véhicules, ainsi que le coût du carburant et du dispositif d'auto-partage. Il comprend également une assistance téléphonique 7 jours/7 et 24h/24.

<b>GRILLE TARIFAIRE SERVICE AUTO-PARTAGE DU ST2B</b>	<b>Tarifs professionnels (employeurs publics et privés du ressort territorial du ST2B)</b>	<b>Tarifs particuliers (salariés des employeurs abonnés, pour leurs déplacements personnels)</b>
<b>Abonnement (tout compris)</b>	15 €/mois	-
<b>Abonnement conducteur supplémentaire</b>	-	-
<b>Prix à l'heure</b>	5 €/heure	-

Prix au km soir en semaine et journée le weekend*	-	0,07 €/km
Franchise accident responsable	365 €	
Franchise brise de glace	80 €	
<b>Pénalités :</b>		
Retard restitution Véhicule	5 €/quart d'heure	-
	-	15 €/heure
Véhicule anormalement sale	30 €	
Perte/vol de clé	50 €	
Perte/vol de carte carburant	15 €	
Intervention agent suite à mauvaise utilisation du véhicule	30 €	-

\* : Location lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi : à partir de 17h30.

: Location samedi et dimanche : à partir de 7h00.

Vu la grille tarifaire proposée ci-dessus,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2022,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VALIDE la nouvelle grille tarifaire du service d'autopartage Pro'Fil, intégrant les tarifs de location pour les particuliers (salariés des employeurs abonnés, pour leurs déplacements personnels), selon le tableau ci-dessus.

---

• **Point n°5 : Solution numérique de dématérialisation des actes : adhésion à la SPL-Xdemat ;**

La société publique locale SPL-Xdemat fournit des prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics) ;
- Xactes et Xfluco (tiers de télétransmission permettant la dématérialisation des flux administratifs et comptables) ;
- Xparaph (parapheur électronique) ;
- Xlesco (module de l'archivage électronique).

Plus généralement, la société a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et, plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

Le syndicat mixte des transports du bassin de Briey (ST2B) peut aujourd'hui devenir actionnaire de la société publique locale SPL-Xdemat de bénéficier de ces prestations en matière de dématérialisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;  
Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges **et de la Meurthe-et-Moselle** ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité syndicat mixte des transports du bassin de Briey (ST2B) souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Vu les statuts de la société, le pacte d'actionnaires, la convention de prestations intégrées et la convention de prêt d'action.

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2022,**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **ARTICLE 1 – ACCEPTE L'ADHESION du ST2B à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.**
- **ARTICLE 2 – ACCEPTE D'ACQUERIR une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.**

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le comité syndical du ST2B DECIDE d'emprunter une action au Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel le syndicat mixte est situé, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra au syndicat mixte d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet au syndicat mixte d'être représenté au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

- **ARTICLE 3** – DESIGNNE la personne suivante en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Daniel BASTIEN.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

- **ARTICLE 4** – APPROUVE que le syndicat mixte des transports du bassin de Briey soit représenté au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Laxou par l'intermédiaire de son maire, Monsieur Laurent GARCIA, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de Meurthe-et-Moselle, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

- **ARTICLE 5** – APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, le comité syndical du ST2B accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

- **ARTICLE 6** – AUTORISE le Président à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Le comité syndical du ST2B autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

- 
- **Point n°6** : convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation de la solution régionale de génération de code-barres 2D interopérables.

#### Contexte et historique :

En octobre 2017, la Région Grand Est a sollicité les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) du périmètre régional pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interopérables sur application mobile. Cette initiative avait pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur téléphones mobiles :

- Au format code-barres deux dimensions (CB2D) utilisable sur tout smartphone,



- Focalisée en premier lieu sur les titres interopérables, utilisables à la fois dans les réseaux de transports de compétences régionales (TER Fluo, Fluo 67, Fluo 54, etc.), et dans les réseaux de transport des collectivités AOM du territoire régional,
- Pour lancer de nouvelles applications mobiles de vente de titres multimodales,
- Pour enrichir les applications mobiles existantes en y ajoutant la vente de titres interopérables.

Suite à l'adhésion massive des AOM à cette initiative, des travaux ont été menés collégalement à travers deux groupes de travail. Ces travaux ont conduit à la publication :

- De la norme Intercode Partie 6 (XP P99-405-6), en octobre 2020 par l'AFNOR,
- D'une norme similaire de portée européenne par l'UIC (Union Internationale des Chemins de fer), en cours de finalisation.

Ces documents constituent désormais un socle fonctionnel et technique du référentiel billettique de la Région Grand Est pour la vente et l'usage de titres de transport au format CB2D sur téléphone mobile.

En mai 2019, réunis en Laboratoire des Mobilités, un certain nombre d'AOM partenaires ont exprimé leur ambition de lancer ou de faire évoluer leurs applications mobiles pour intégrer la vente de titres de transport interopérables. Simultanément, a également émergé le projet de création par la Région Grand Est d'une plateforme mutualisée de génération de code-barres 2D interopérables, à disposition et pour usage par les AOM du Grand Est.

Cette plate-forme deviendra l'unique outil de génération des titres interopérables au format CB2D, selon les spécifications de codage national, et d'instanciations régionales, précédemment définies. Elle sera accessible à l'ensemble des AOM partenaires, quel que soit leur fournisseur d'application mobile. Cette initiative permettra ainsi de réduire significativement les coûts de développements et de tests des applications mobiles des AOM, diminuant ainsi globalement les coûts de distribution de titres au format CB2D.

Bien qu'initialement imaginée pour répondre à une demande de génération des titres de transport interopérables sur le ressort territorial de la Région Grand Est, la plateforme de génération de titres CB2D pourra couvrir un périmètre plus large et pourra être utilisée :

- Pour la génération de tous titres de mobilité, monomodaux et multimodaux d'un réseau, de façon à apporter une solution de génération de CB2D unique pour les AOM,
- Pour la génération de titres ou de droits d'accès pour l'ensemble des services de mobilités, de vie quotidienne, d'e-administration, présents au sein d'une offre de mobilité servicielle (MaaS) ou dans des perspectives à plus long terme, de ville intelligente et connectée (Smart City) proposées par une collectivité,
- Par des AOM, des exploitants ou des collectivités du ressort territorial de la Région Grand Est, ou localisés ailleurs en France ou à l'étranger, pour adresser notamment les mobilités transfrontalières et transrégionales.

Durant le second semestre 2019, le Président de la Région Grand Est a sollicité l'adhésion de principe de la collectivité à cette démarche de mise en place d'une plate-forme mutualisée de génération de titres CB2D, dans les modalités suivantes :

- La Région Grand Est finance les investissements nécessaires à la réalisation d'une telle plate-forme,
- La Région et ses partenaires conviennent de s'en répartir ensuite les coûts d'exploitation, selon une convention multi partenariale.

En décembre 2019, le lancement du projet de création d'une Plateforme Régionale de génération de titres code-barres 2D interopérables a été acté, et un groupe de travail dédié au lancement d'une consultation par marché public pour la fourniture de la plateforme et de ses outils associés a été créé.

En janvier 2020, le marché public « *Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de génération de code-barres 2D* » a été publié par la Région Grand Est.

La consultation étant arrivée à son terme en février 2021, la phase de réalisation a été lancée le 13 avril 2021, et se déroulera sur 15 mois, avec une mise en production prévue à l'horizon de juillet 2022.

### Enjeux et bénéfices :

Par analogie avec le calculateur d'itinéraires multimodal, la Région joue ainsi pleinement son rôle de chef de file de l'intermodalité (article L. 1111-9 du CGCT modifié par l'article 15 de la LOM), en portant les développements nécessaires à la mise en place d'une plateforme régionale mutualisée de génération de titres au format code-barres 2D. En effet, les principaux bénéfices d'une telle solution sont :

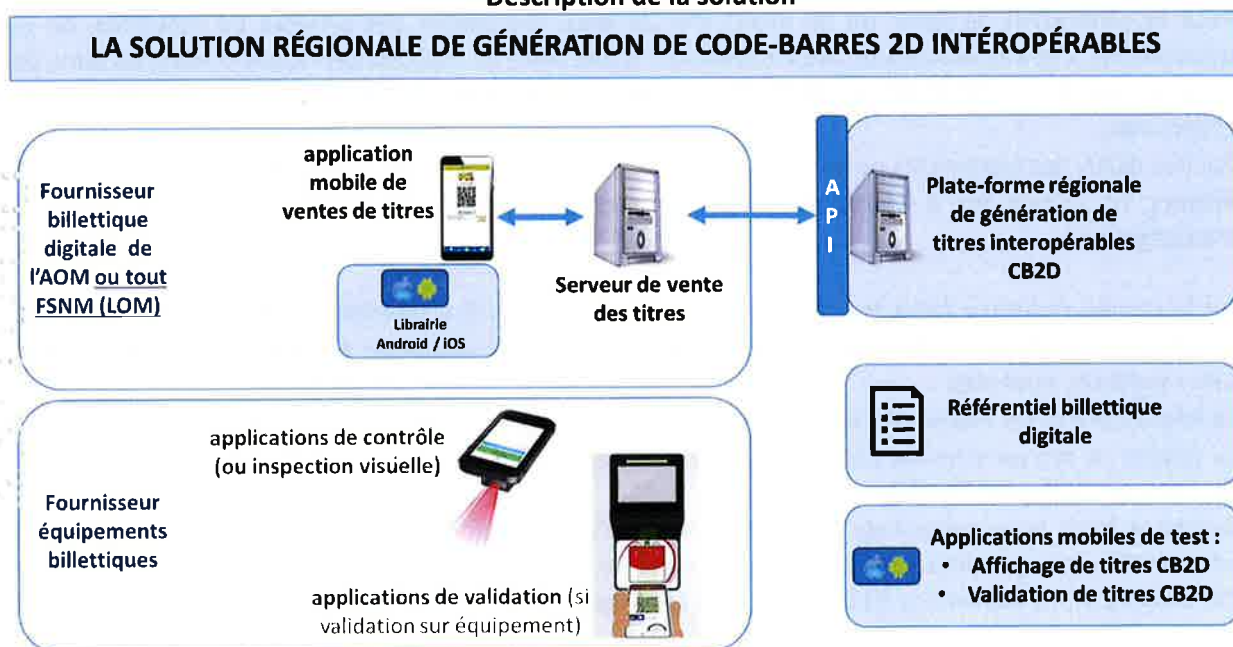
- D'accélérer la dématérialisation des titres sur mobile en Région Grand Est ;
- De garantir l'interopérabilité des CB2D générés via une source unique de distribution ;
- De centraliser et renforcer la sécurisation de la vente de titres sur mobiles, la Région agissant comme tiers de confiance (détention des clefs de sécurité et gestion de leurs renouvellements) ;
- Dans le cadre de la LOM, de proposer un service d'intérêt régional aux AOM ;
- De maîtriser la distribution des titres digitaux interopérables ;
- De partager des statistiques de distribution des titres avec les AOM concernées (en volume, par titre, par application mobile) ;
- De réaliser concrètement une brique du MaaS – la vente de titres sur mobile.

La Région Grand Est et les AOM se positionnent ainsi résolument dans un partenariat gagnant-gagnant, autour des principes suivants :

- Maîtrise du canal de distribution digitale des titres vis-à-vis des acteurs tiers du numérique ;
- Indépendance technique vis-à-vis des exploitants de transport et fournisseurs billettiques ;
- Économie des deniers publics, la solution mutualisée permettant de réduire non seulement les coûts de développement et de tests des applications mobiles, mais également les coûts de distribution des titres au format CB2D ;
- Innovation au service des territoires et des citoyens, puisqu'un tel projet constitue une première au niveau national.

Enfin, dans le contexte actuel de crise sanitaire, une telle solution favorise à grande échelle la vente de titres de transport monomodaux et multimodaux sur application mobile, et leur utilisation dans un parcours « sans contact » pour l'utilisateur ; geste barrière devenu indispensable.

### Description de la solution



### Présentation de la convention multipartenariale

A partir de la mise en production du système, attendue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, débutera la phase d'exploitation de la plateforme, induisant la facturation par le prestataire de coûts d'hébergement et de maintenance.

Une convention multi partenariale rassemblant l'ensemble des AOM partenaires du projet a été élaborée. Sur un modèle analogue à celle mise en place pour le SIM Fluo, elle vise notamment à partager les coûts de fonctionnement de la solution, dont la Région Grand Est reste néanmoins propriétaire et en assume le maintien en condition opérationnelles.

La convention a également pour objet de définir les modalités de coopération entre la Région Grand Est et les collectivités utilisatrices du service. Elle a été élaborée collectivement dans le cadre d'un groupe de travail partenarial animé par la RGE. Les montants et pourcentages de répartition des coûts ont été discutés, et actés dans ce cadre, la Région Grand Est prenant en charge 50% au moins des coûts d'exploitation.

Pour le syndicat mixte des transports du bassin de Briey (ST2B), le pourcentage de cotisation a été défini à 0,70%, et le montant de cotisation s'élève à 299,42 euros l'année 2022.

Les prévisions de couts pour les années suivantes sont :

- 1 335,14 euros pour 2023 ;
- 1 708,38 euros pour 2024 ;
- 1 586,78 euros pour 2025 ;
- 1 504,18 euros pour 2026 ;
- 369,16 euros pour 2027 ;

#### **Objet du rapport**

Afin de traduire de manière opérationnelle la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur, dont notre collectivité est signataire, concernant la solution régionale de génération de code-barres 2D interopérables, le présent rapport vous propose de cosigner la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation de la solution avec l'ensemble des AOM signataires.

Pour le ST2B, ceci nous permettrait de proposer aux usagers de notre réseau de transport public, un service de distribution de titres de transport au format code-barres 2D, à travers nos applications mobiles de vente de titres, à moindre frais, les risques et couts liés à la mise en œuvre et l'exploitation d'un tel service étant portés par la Région Grand Est.

Vu le projet de convention partenariale,

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2022,**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation la solution régionale de génération de code-barres 2D interopérables avec l'ensemble des AOM signataires ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention multipartenariale afférente avec les AOM ;**
- **DEMANDE l'inscription au budget 2022 des crédits correspondant à cette opération.**

- 
- **Point n°7 : Budget primitif : décisions modificatives.**

Vu le tableau de décisions modificative n°1,

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 29 juin 2022,**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **VALIDE le tableau de décisions modificatives n°1 du budget primitif 2021, selon le document ci-joint**

**Point ajouté à l'ordre du jour :**

**Point n°8 : Applications des pénalités contractuelles au délégataire de la DSP au titre de l'année 2021.**

Le Président informe les élus du Comité syndical qu'il a notifié à la société Bus Est/Transdev un tableau de pénalités correspondant à des dysfonctionnements enregistrés en 2021, lors de l'exécution des services du Réseau le Fil.

Ces pénalités ont été calculées et appliquées suite au protocole d'accord conclu en 2020 avec la société Bus Est, ayant abouti à la signature d'un avenant à la DSP en décembre 2021, reformatant les modalités de calcul des pénalités.

Au final, et après discussion avec Bus Est, 44 dysfonctionnements entraînant l'application d'une pénalité ont été retenus, pour un total de 35 300 euros de pénalités de base, passant à 59 800 euros de pénalités avec les majorations.

Le Président indique, par ailleurs, avoir écouté les arguments de la société Bus Est, à savoir :

- Les difficultés rencontrées par la société en matière de gestion du réseau du fait de l'absence récurrente de 15 conducteurs et des problèmes d'embauche constatés malgré les opérations de recrutement régulièrement réalisées ;
- L'augmentation régulière des prix de l'énergie qui commence à peser sur le compte d'exploitation de la DSP ;
- Les retards de paiement enregistrés dans le versement des acomptes mensuels de la contribution financière forfaitaire.

Aussi, le Président propose au Comité syndical :

- De demander à Bus Est de prendre contact avec l'ensemble des communes de notre ressort territorial afin de relayer les besoins de recrutement pour le réseau le Fil ;
- De demander à Bus Est de faire des propositions de scénarios concernant l'actualisation des coûts de carburant, en complément de ce qui est prévu dans le contrat de concession ;
- De prendre contact avec la Trésorerie de Briey-Joeuf afin d'accélérer le processus de mandatement des acomptes mensuels de contribution financière forfaitaire.

Enfin, le Président propose pour l'application des pénalités au titre de l'année 2021 de ne retenir que le montant de base non majoré, à savoir 35 300 euros, de le notifier de manière définitive à Bus Est et de soustraire cette somme du montant de la contribution financière forfaitaire dû au titre du solde de l'année 2021.

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **VALIDE les propositions du Président telles que détaillées ci-dessus ;**
- **VALIDE le montant des pénalités notifié à la société Bus Est au titre de l'année 2021, pour un montant de 35 300 euros.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

